

ACTION 5 - SOUTENIR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE AUPRES DES HABITANTS ET DES TOURISTES

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

- Communes, EPCI, établissements publics, associations loi 1901, EPIC œuvrant dans le secteur du tourisme/loisirs
- TPE et PME artisanales, commerciales, de services et de restauration

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

- **Mise en valeur du patrimoine historique lié au Moyen-Âge, à la Grande Guerre et à l'héritage du protestantisme :**
 - Création, réalisation, modernisation des offres et sites : réhabilitation et mise en tourisme de sites, parcours de découverte, création de produits innovants, développement de la filière gothique et Calvin
 - Développement d'événementiels structurants sur la thématique
- **Mise en valeur du patrimoine fluvial/aquatique, industriel et, naturel :**
 - Création d'offres liées au patrimoine fluvial et/ou industriel et/ou naturel : circuits d'interprétation, circuits thématiques, vidéoguides, parcours de découverte, expositions, créations artistiques (théâtre, concert, exposition) et résidences d'artistes / tourisme de pleine nature : valorisation des chemins de randonnée, voies cyclables, vélotourisme, tourisme équestre
 - Développement de la filière canoë et du tourisme de pêche

LEADER soutiendra également les actions de communication directement liées à la création et au développement de l'offre touristique et des sites touristiques

LEADER ne financera pas les actions de création et d'entretien des itinéraires
- **Mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs et renforcement de la communication touristique sur la destination *Pays de Sources et Vallées* :**
 - Organisation de rencontres, de temps d'échanges et de coopération entre les acteurs, notamment les habitants
 - Renforcement des outils numériques et webmarketing des structures d'information touristique (office de tourisme et intercommunalités)

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Diagnostics, ingénierie, étude, étude préalable aux projets, conseils** (faisabilité, opportunité, marché, étude stratégique). En cas de recours à un prestataire externe : honoraires de maîtrise d'œuvre/d'architecte
- **Frais de communication, de promotion et sensibilisation** (conception, réalisation et édition d'outils de communication)
- **Frais de déplacements** incluant les coûts liés aux participants et intervenants et, les frais de restauration et d'hébergement.
- **Frais de prestation liés aux actions de formation** (coûts liés à la conception, réalisation et mise à jour de supports pédagogiques...)

- **Investissements en matériel et équipements** en lien direct avec l'opération : achat ou location de matériel de diffusion de l'information : achat et pose de panneaux, signalétique et mobilier d'information et interprétation sur site et, achat de matériel lié à une exposition.
- **Investissements liés à la création, réhabilitation, rénovation, extension, aménagement de biens immobiliers ou sites** (hors acquisition foncière) dont frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet : Conservation des éléments patrimoniaux et également sécurisation, création ou aménagement d'itinéraires, de sites ou d'équipements.
- **Utilisation des TIC** : création d'un site internet, webdesign et graphisme du site, formation à l'utilisation d'internet, vidéo-guides, bornes interactives, tablettes tactiles.
- **Frais d'organisation** directement liées aux animations, événementiels : frais d'organisation d'animations et événements à caractère festif/ rencontres/séminaires/ colloques (rémunérations intervenants, location de salle et de véhicules...). Et, les frais liés à la réalisation et l'organisation d'expositions.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Taux maximum d'aide publique : 80% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

Montant minimum de la subvention LEADER : 1 000 € (auxquels s'ajoutent 250€ de cofinancement public devant être obtenus en amont pour déclencher une subvention LEADER).

Montant maximum de la subvention LEADER : 80 000 € (auxquels s'ajoutent 20 000€ de cofinancement public).

NB : Le versement de la subvention LEADER intervient une fois votre projet réalisé et sur justificatifs (factures acquittées).

QUELLES SONT LES DEMARCHES A FAIRE ?

1°/ Rencontrer l'animatrice LEADER pour lui présenter votre projet et vérifier qu'il s'inscrit bien dans la stratégie locale et les objectifs du programme LEADER.

2°/ Elaborer votre dossier de demande de subvention (présentation du projet, plan de financement...) avec l'aide de l'animatrice LEADER.

3°/ Déposer votre demande de subvention auprès du GAL. Vous serez alors invité à présenter votre projet au *Comité de programmation*, un groupe d'acteurs locaux (élus, membres associatifs, entrepreneurs...) en charge de la sélection des projets LEADER.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays Sources et Vallées
Par mail : morgane.masson@sourcesetvallees.fr ou par téléphone au 03.44.43.19.83